

Mise en ligne : 12 mars 2021.
Dernière modification : 10 octobre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ GABONAISE D'ENTREPRISES ET DE TRANSPORTS (1909-1922)

filiale de la Société du Haut-Ogooué

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/SHO_1894-1947.pdf

CONSTITUTION

Société gabonaise d'entreprises et de transports
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 février 1909)

Au capital de 250 000 fr., pouvant être porté à 500.000 fr., et divisé en 50 actions de 5.000 fr. — Siège social à Paris, 43, rue Laffitte. — Conseil : MM. O. Barré, P. Béraud, J. Bertin, A. Denfert-Rochereau, P. Enjalbert et A. de Traz¹. — Statuts déposée chez M^e Laverne, notaire à Paris, et publiés dans le *Journal spécial des Stés Fses par actions* du 21 février 1909.

(*Les Archives commerciales de la France*, 27 février 1909)

Paris . — Formation.—Société anonyme dite Société GABONAISE D'ENTREPRISES ET DE TRANSPORTS, 43, Laffitte. — 50 ans. — 280.000 fr. — 30 janv. 1909. — *J. S. S.* — (Pub. du 21 fév.)

(*Les Archives commerciales de la France*, 26 novembre 1910)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société GABONAISE D'ENTREPRISES ET DE TRANSPORTS, 43, Laffitte . — Capital porté de 250.000 fr. à 750.000 fr. — 4 nov. 1910. — *Annonces Parisiennes*.

Société commerciale, industrielle et agricole du
HAUT-OGOOUÉ

(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1912)

Pour nos sociétés filiales, la Société agricole de N'kogo et la Société gabonaise d'entreprises et de transports, l'année 1911 n'a pas été l'occasion de pas bien décisifs. [...] La Société gabonaise... a poursuivi le montage de ses bateaux sur le haut fleuve sans être encore sortie de la période de transport du matériel à pied d'œuvre.

¹ André de Traz (1863-1914) : ingénieur E.C.P. Président du Dakar-Saint-Louis. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Chfer_Dakar-Saint-Louis.pdf

Société gabonaise d'entreprises et de transports
Société anon. au capital de 750.000 fr.
Siège social : 43, rue Laffitte, Paris
(*Les Annales coloniales*, 22 avril 1913)

Conformément aux décisions prises par le conseil d'administration dans sa réunion du 27 janvier 1913 et à l'avis inséré dans la « Dépêche coloniale », feuille du mercredi 29 janvier 1913, le versement du deuxième quart sur les actions devait être effectué à la caisse de la Société française de reports et dépôts, 58, rue de Provence, à Paris jusqu'au 5 mars 1913 inclusivement.

Ce versement n'a pas été effectué en ce qui concerne :

Dix actions portant les numéros 301 à 310, comprises en un certificat n° 269, au nom de M. Muller (Édouard), 56, rue de Londres, Paris, actuellement 10, avenue Raphaël, Paris.

Et vingt actions portant les numéros 1.275 à 1.294, comprises en un certificat n° 317 au même nom.

La société fait connaître son intention d'user du droit que lui confère l'article 10 des statuts, dont le premier alinéa est ainsi conçu :

« À défaut de versement des sommes appelées à l'échéance, la Société peut faire vendre les titres dont les paiements sont en retard, et, à cet effet, les numéros des titres en retard sont publiés dans un des journaux d'annonces légales de Paris, et quinze jours après cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, a le droit de faire procéder à la vente des actions comme titres non libérés des versements appelés pour le compte et aux risques et périls du retardataire. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société gabonaise de transports
(*Les Annales coloniales*, 31 mai 1913)

MM. les actionnaires de la Société gabonaise d'entreprises et de transports, société anonyme au capital de 750.000 francs, sont convoqués pour le mercredi 9 juillet prochain à quatre heures et demie de l'après-midi au siège social, 43, rue Laffitte, à Paris, en assemblée générale ordinaire en vertu de l'article 31 titre V des statuts.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
 - 2° Rapport du commissaire des comptes ;
 - 3° Approbation des comptes de l'exercice 1912 ;
 - 4° Nomination de commissaires pour l'exercice 1913 et fixation des émoluments ;
 - 5° Autorisation à donner à la société de faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs.
- Le conseil d'administration.

Société commerciale, industrielle et agricole du
HAUT-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1913)

Quant à notre autre société filiale, la Société gabonaise d'entreprise et de transports, elle a poursuivi avec succès l'exécution de son programme et réussi l'installation de ses

bateaux à vapeur sur les biefs supérieurs de l'Ogooué et de l'Ivindo, ce qui va modifier peu à peu, à notre profit, les conditions de transport dans la partie éloignée de notre concession.

Société gabonaise d'entreprises et de transports
(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

Mise à sec du Makima
À travers la brousse équatoriale
La fin du parcours à sec.
À flot, en amont de la chute

Fondée en 1909, cette jeune société a tout d'abord porté son activité vers l'organisation de la navigation à vapeur dans le haut bassin de l'Ogooué, où, jusqu'alors, les transports fluviaux n'étaient effectués qu'au moyen de pirogues indigènes.

Mais les hauts biefs navigables de l'Ogooué et de ses affluents sont tous séparés du bassin maritime de ce fleuve par des rapides et des chutes, véritables cascades absolument infranchissables.

Tantôt, comme pour l'*Aina*, actuellement en service dans le Haut-Ivindo, on a dû transporter le bateau et ses machines entièrement démontées et procéder sur place au remontage complet.

Ailleurs, comme pour le *Bangania*, qui navigue actuellement dans la Haute-N'Gounié, et le *Makima* (service de l'Ogooué, bief Ivindo-Boundji), on a jugé préférable de faire franchir au bateau, tout monté, en employant la voie de terre, la partie où toute navigation lui était interdite.

Les vues ci-dessus représentent le Makima, franchissant par terre les chutes de Booué.

Société commerciale, industrielle et agricole
du
HAUT-OGOOUÉ
(Congo français)
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1915)

La Société gabonaise d'entreprises et de transports a eu beaucoup à souffrir du fait de la suppression de tous les transports commerciaux pendant les mois qui ont suivi la déclaration de guerre, ainsi que du naufrage de l'un de ses vapeurs affecté au service du Haut-Ivindo. Néanmoins, l'exploitation de l'exercice 1914 s'est résumée par un bénéfice appréciable que l'assemblée générale des actionnaires a décidé de consacrer en entier aux amortissements.

SOCIÉTÉ GABONAISE D'ENTREPRISES & DE TRANSPORTS
(*Les Annales coloniales*, 12 août 1916)

MM. les actionnaires de la Société gabonaise d'entreprises et de transports, société anonyme au capital de 750.000 francs, sont convoqués pour le mercredi 30 août prochain, à deux heures et demie de l'après-midi, au siège social, 43, rue Laffitte, à Paris, en assemblée générale ordinaire, en vertu de l'article 31, titre V, des statuts.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport du commissaire des comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1915 ;
- 4° Ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement partiel du conseil, en vertu de l'article 19 des statuts ;
- 5° Nomination de commissaires pour l'exercice 1916 et fixation des émoluments ;
- 6° Autorisation à donner à la société de faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs.

Le conseil d'administration.

Société commerciale, industrielle et agricole du
HAUT-OGOOUÉ (Congo français)
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 43, rue Laffitte, Paris
(*Les Annales coloniales*, 11 novembre 1916)

La Société gabonaise d'entreprises et de transports a eu à pâtir du ralentissement des affaires dans la Colonie et du manque de personnel. Elle a néanmoins réalisé un léger bénéfice industriel qui a été consacré tout entier aux amortissements.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 12 novembre 1921)

Si le service fluvial a été assuré au Gabon par la Société gabonaise d'entreprises et de transports, la société a dû s'en préoccuper directement au Cameroun et au Sénégal, la première de ces colonies ayant dû, en outre, être dotée de moyens de transports automobiles.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE,
INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
DU HAUT-OGOOUÉ (CONGO FRANÇAIS)
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1922)

Au bilan, figurent, à l'actif des comptoirs d'Afrique. deux nouveaux postes, intitulés, l'un « Plantations », correspondant à l'absorption par la société de l'actif de son ancienne filiale, la Société agricole de N'Kogo ; le second, « Matériel de transports fluviaux et de rade », provenant, en majeure partie, de la reprise du matériel d'une autre filiale, la Société gabonaise d'entreprises et de transports.

Société gabonaise d'entreprises et de transports
S. G. E. T.
(*La Journée industrielle*, 16 décembre 1922)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société, qui s'est tenue hier, au siège social, à Paris, 43, rue Laffitte, sous la présidence de M. Barré, a, sur la proposition du conseil, prononcé la dissolution anticipée de la société.

MM. Barré, Enjalbert et Roulet, membres du conseil d'administration, ont été nommés liquidateurs.

La société a à recevoir, de la Société du Haut-Ogooué, des versements échelonnés, dont le dernier doit être effectué le 31 décembre 1924. Ce n'est qu'à la suite de ce dernier versement que l'actif de la Société Gabonaise pourra être entièrement réparti entre les ayant droit. D'ici là, les liquidateurs répartiront aux actionnaires l'actif disponible par versements successifs.
